Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 23/02/2021 à 13h50
Réference de l'AR : 002-210201604-20210218-d2021_18-DE

06b

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l'AISNE
ARRONDISSEMENT de LAON
CANTON de CHAUNY
COMMUNE de CHAUNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du 18 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le 18 février à 19 heures, les Membres du Conseil Municipal de la Ville de CHAUNY, se sont réunis dans les salons de l'hôtel de ville sur la convocation de M. le Maire, adressée le 12 février 2021 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : M. LIEVIN, Maire.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33

Etaient présents :

Régis LAPERSONNE
Josiane GUFFROY
David TELATYNSKI
Sylvia AGATI
Yves VALLERAND
Catherine LEFEVRE
Mario LIRUSSI
Maryse GREHAN
Dominique IGNASZAK
Francis HEREDIA
Françoise LACAILLE
Monique LEFEVRE
Jean-Luc RENAUX
Sabine LEDOUX
Tewfik FERGUEN
Sophie MEURET
Nacéra ISSAAD
Jennifer CAURE
Sarah PIRAUX
Steve WATIER
Benjamin LECAREUX
Marie-Claude GOSSET
Alban DELFORGE
Stéphanie OCTOBON
Karim CHAFI
Brigitte FIAN
José BEAURAIN
Fabrice GANTOIS

Mandat de procuration : Mme LETRILLARD à Mme ISSAAD ; M. EL BAIED à M. HEREDIA ; Mme NOE-LAVAUZELLE à M. LECAREUX ; M. RATEL à M. TELATYNSKI
Secrétaire de séance : M. FERGUEN

Assistaient à la séance en application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. Fabrice FOUCHER, Directeur Général des Services
Mme BRULE Sandra, Directrice Générale Adjointe
Mme LAVALLARD Sylvie, Attachée Principale

Membres présents.....29
Absents ayant donné mandat de procuration.....04
Votants.....33

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 23/02/2021 à 13h50
Réference de l'AR : 002-210201604-20210218-d2021_18-DE

Délibération 2021-18

06 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

b) activités annexes au service extérieur des pompes funèbres

Conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, le maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal.
Dans les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce débat porte sur le budget communal et permet d'informer les élus sur la situation économique et financière de la ville afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif. Il doit faire l'objet d'une délibération. Le rapport adressé au conseil municipal est également mis en ligne sur le site de la collectivité afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles.

En 2002, dans le cadre de la reprise technique des concessions du cimetière communal, la ville a prévu la réfection, l'entretien et la commercialisation de caveaux.
Cette activité annexe au service extérieur des pompes funèbres n'est pas une mission de service public prévue à l'article L2223-19 du code général des collectivités territoriales.
Cependant, la ville peut, le cas échéant, réaliser ces prestations considérées comme des activités d'intérêt public connexes à l'exercice du service extérieur des pompes funèbres.

Ces opérations sont retracées dans un budget annexe du service extérieur des pompes funèbres.
Pour 2021, il y a lieu de prévoir les opérations suivantes :
- Affectation du résultat de l'exercice antérieur d'un montant de 2 499,99 € (compte 1068),
- Report du déficit d'investissement de 218 520,45 € (compte 001),
- Inscription d'une recette pour vente de caveaux de 216 020,46 € (compte 70311)
- Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement :
216 020,46 € (comptes 023 & 021).

Après examen par la Commission Finances,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Prend acte de l'organisation du débat d'orientations budgétaires 2021 pour le budget des activités annexes au service extérieur des pompes funèbres.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.

Certifié exécutoire,
Chauny, le 23/2/2021
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général,
Fabrice FOUCHER.

Pour extrait conforme,
Affiché le 25 février 2021
Le Maire,
Emmanuel LIEVIN.